



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

21 GA

WHC-17/21.GA/10

Paris, le 2 octobre 2017

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

VINGT-ET-UNIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

14-15 novembre 2017

**Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Patrimoine mondial et
développement durable**

10. Patrimoine mondial et développement durable

RESUME

Par sa résolution **20 GA 13** (UNESCO, 2015), l'Assemblée générale des États parties a adopté la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* » et a invité le Centre du patrimoine mondial et les États parties à poursuivre leur participation dans le cadre d'un processus de consultation continu auquel participeraient toutes les parties prenantes afin d'enrichir cette politique.

Ce document présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette politique conformément à la résolution **20 GA 13**.

Projet de résolution : 21 GA 10, voir Point III

I. CONTEXTE

1. Par sa résolution **20 GA 13**, l'Assemblée générale a adopté la « Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* », ci-après dénommée Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (WH-SDP), dans une version préalable à celle approuvée par le Comité du patrimoine mondial (décision **39 COM 5D**) et examinée avec les États parties (le texte de la Politique est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/sessions/20ga/>). L'Assemblée générale a invité le Centre du patrimoine mondial et les États parties à poursuivre leur participation à travers un processus de consultation continu auquel participeraient toutes les parties prenantes afin d'enrichir cette politique.
2. L'adoption de la WH-SDP représente une étape importante dans l'histoire de la *Convention du patrimoine mondial* puisqu'elle l'inscrit dans les cadres politiques plus vastes de l'UNESCO et des Nations Unies dans ce domaine. L'application de la WH-SDP permettra d'exploiter le potentiel du patrimoine mondial afin de contribuer au développement durable dans toutes ses dimensions et de garantir que la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial soient en adéquation avec les objectifs globaux de développement durable. Ce faisant, il est entendu que la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ne doit pas être compromise.
3. La WH-SDP offre un guide aux États parties pour intégrer les principes de développement durable dans leurs processus nationaux ayant trait au patrimoine mondial, dans le respect absolu de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Tout au long du processus, il a été signalé que, pour être efficace, cette Politique devrait être interprétée et mise en œuvre de façon parfaitement cohérente avec l'objectif premier de la *Convention du patrimoine mondial* qui est énoncé dans son article 4, à savoir l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel¹.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS

4. En dépit du manque de ressources, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en collaboration avec les États parties et l'ensemble des acteurs concernés, ont progressé régulièrement dans la mise en œuvre de la WH-SDP et ont fait part de ces progrès aux 40^e et 41^e sessions du Comité du patrimoine mondial (Istanbul, 2016 et Cracovie, 2017). Ces progrès peuvent être résumés comme suit (plus de détails figurent dans les documents de travail WHC/16/40.COM/5C et WHC/17/41.COM/5C) :
- La mise en œuvre de la WH-SDP suit une démarche axée sur les processus, avec l'intégration progressive d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention*. Dans le même temps, elle tire parti des synergies nées de l'engagement et des efforts des États parties en faveur du Programme des Nations Unies pour 2030. Ces efforts s'appuient sur l'importante contribution de l'UNESCO et des Organisations consultatives au Programme pour 2030.

¹ Article 4 de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel : « Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire lui incombe en premier chef [...] ».

- L'intégration de la WH-SDP s'est faite à travers l'exercice de soumission des rapports périodiques. Dans ce cadre, un axe de développement durable a été intégré au questionnaire révisé, avec la possibilité de recueillir des données mesurables, et un ensemble d'indicateurs de suivi ciblant spécifiquement le développement durable a été élaboré (document **WHC/17/41.COM/10A**).
 - Dans le cadre du suivi du Programme pour 2030 par la Commission de statistique de l'ONU, l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a été chargé du suivi de l'indicateur 11.4.1 : « Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépenses (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage) ». Si cet indicateur concerne l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, il est sous-entendu qu'il inclut les statistiques relatives au patrimoine mondial.
 - Les États parties à la *Convention* ont travaillé, et continuent de travailler, sur le renforcement du rôle de la *Convention du patrimoine mondial* vis-à-vis des Objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'élaboration d'indicateurs mesurables. L'UNESCO et les Organisations consultatives ont déployé plusieurs initiatives au niveau stratégique et opérationnel afin de mettre en évidence le rôle de la *Convention du patrimoine mondial* dans la réalisation des Objectifs de développement durable et de le renforcer.
 - Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont entrepris des actions de sensibilisation, de diffusion et de communication en lien avec la WH-SDP, en particulier dans le cadre des activités de renforcement des capacités, dans le but de favoriser le développement social inclusif, la durabilité environnementale et le développement économique inclusif dans les pratiques de protection et de gestion des sites du patrimoine mondial. Les centres de catégorie 2 et les Chaires UNESCO ont apporté leur soutien à cette fin.
5. Depuis l'adoption de la WH-SDP par l'Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2015), le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont observé une tendance des États parties à déployer des initiatives locales de développement social et/ou économique au détriment de la durabilité environnementale. Trouver le bon équilibre entre durabilité environnementale, sociale et économique tout en respectant pleinement la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et en la protégeant est une tâche ardue mais cruciale, qui nécessitera une plus grande sensibilisation et un plus grand dialogue avec les États parties.
6. Conformément à la résolution **20 GA 13**, les modifications nécessaires des *Orientations* pour transposer les principes de la WH-SDP en procédures opérationnelles seront proposées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en consultation avec les États parties et les autres acteurs concernés, lorsqu'un cadre clair aura été établi avec l'adoption des *Orientations de politique générale*, qui sont actuellement en préparation, conformément à la décision **40 COM 12** du Comité.

III. PROJET DE RÉSOLUTION 21 GA 10

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC/17/21 GA 10,
2. Rappelant les décisions **39 COM 5D**, **40 COM 5C** et **41 COM 5C** adoptées respectivement à ses 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions, ainsi que la résolution **20 GA 13** adoptée par l'Assemblée générale à sa 20^e session (UNESCO, 2015),
3. Prend note des activités de suivi et des progrès accomplis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant la diffusion et l'intégration de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable (WH-SDP) dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, des activités opérationnelles et des activités de renforcement des capacités, ainsi que du soutien apporté aux États membres par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour la mise en œuvre du Programme de développement durable pour 2030 ;
4. Souligne la nécessité de parvenir à une bonne intégration et à un bon équilibre entre la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et la poursuite des objectifs de développement durable ;
5. Appelle les États parties à tirer profit de la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour 2030 pour intégrer la WH-SDP dans leurs processus nationaux ayant trait au patrimoine mondial ;
6. Appelle également les États parties à verser des fonds pour la mise en œuvre de la WH-SDP à l'échelle nationale, régionale et internationale ;
7. Appelle par ailleurs les États parties à soutenir les programmes et les activités de renforcement des capacités visant à produire des méthodologies et des outils pour intégrer la conservation du patrimoine dans les cadres de développement durable et introduire la WH-SDP dans les activités de conservation et de gestion ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre la mise en œuvre de la WH-SDP et de présenter un rapport d'avancement au Comité du patrimoine mondial.